

Guide pour l'Exercice des Droits ARAO

2018



Comité de Transparence du
Sénat de la République



DROITS ARAO

ACCÉDER, RECTIFIER,
ANNULER OU OPPOSER LE
TRAITEMENT DE VOS
DONNÉES PERSONNELLES

Vous seul, en tant que propriétaire de ces informations ou, le cas échéant, votre représentant pouvez le demander.

La demande peut être soumise à travers un document librement écrit ou dans les formats et moyens électroniques publiés par l'Institut National de la Transparence, l'Accès à l'Information et la Protection des Données Personnelles (INAI)



Ci-dessous nous expliquons la procédure à suivre avec la présentation et l'attention d'une demande de droits ARAO au Sénat de la République:

A. Exigences de la Demande.

1. Soumettre la demande à l'Unité de Transparence du Sénat de la République, au cas où ce corps législatif possède les données personnelles, avec l'information suivante:

Information Général. Toutes les demandes d'exercice des droits ARAO doivent contenir les éléments suivants:

- Nom du propriétaire des données personnelles.
- Documents certifiant l'identité du propriétaire.
- Le cas échéant, nom de votre représentant et documents pour prouver son identité et sa personnalité.
- Adresse ou un autre moyen pour recevoir des notifications.
- Une description claire et précise des données personnelles que vous souhaitez rectifier, annuler ou opposer à son traitement.
- Description du droit à exercer ou de ce que le propriétaire demande.
- Le cas échéant, documents ou informations facilitant la localisation des données personnelles, y compris la zone responsable du traitement.

Information Spécifique. En plus des informations générales indiquées ci-dessus et en fonction du droit que vous souhaitez exercer, vous devez inclure les informations suivantes dans la demande:

- **Droit d'ACCÈS:** le mode dans lequel vous préférez que les données personnelles demandées soient reproduites.
- **Droit de RECTIFICATION:** les modifications que vous demandez à apporter à vos données personnelles, pour lesquelles vous pouvez fournir les documents qui soutiennent la demande.
- **Droit d'ANNULATION:** les causes qui motivent la demande de suppression de vos données personnelles dans les archives, registres ou bases de données du Sénat de la République.
- **Droits d'OPPOSITION:** les causes ou la situation qui l'amènent à demander la fin du traitement de vos données personnelles, ainsi que les dommages ou préjudices qui seraient causés au cas où le traitement se poursuit; ou, vous devez indiquer les objectifs spécifiques pour lesquels vous souhaitez exercer ce droit.

Il est important de tenir compte du fait que, si la demande ne dispose pas de l'information décrite ci-dessus, le Sénat de la République peut demander l'information manquante au moyen d'une exigence, qui sera émise dans un délai maximum de 5 jours ouvrables le lendemain de la présentation de la demande, et vous aurez 10 jours ouvrables après réception, pour fournir les informations requises, sinon votre demande sera considérée comme non soumise.

Lorsque vous soumettez votre demande, par n'importe quel moyen, un accusé de réception sera délivré indiquant la date de réception de la même chose.



2 Prouver l'identité du propriétaire et, selon le cas, celle de son représentant, ainsi que la personnalité de ce dernier.

La demande doit être accompagnée d'une copie d'une identification officielle du propriétaire des données personnelles, ainsi que de son représentant, dans le cas où il est celui qui soumet la demande.

Parmi les pièces d'identité officielles valides figurent: carte d'électeur, passeport, carte militaire, permis professionnel, permis de conduire et document d'immigration.

La personnalité du représentant, le cas échéant, peut être accréditée avec l'une des options suivantes:

- 1) Une procuration signée devant deux témoins, accompagnée d'une copie de leurs identifications officielles,
- 2) Au moyen d'un instrument public (document signé par un notaire public); ou
- 3) Vous et votre représentant devez comparaître devant l'Unité de Transparence.

Il est important de considérer que l'identité du titulaire et de son représentant, ainsi que la personnalité de ce dernier, doivent être dûment accréditées avant l'exercice du droit en question, le cas échéant, en présentant les documents originaux indiqués ci-dessus ou une copie certifiée de la même, pour leur comparaison.

3. Prendre en compte les règles de représentation suivantes en cas de demandes relatives à des données personnelles de mineurs, de personnes en état d'interdiction ou d'invalidité déclarées par la loi, et de personnes décédées.

Pour l'exercice des droits ARAO de ce groupe de titulaires, en plus de soumettre la demande avec les informations décrites à la section 1, les documents suivants doivent être fournis, selon le cas:

Mineurs:

- Si les parents exercent l'autorité parentale et sont ceux qui soumettent la demande:
- Document prouvant l'identité du mineur.
- Certificat de naissance du mineur.
- Identification officielle du père ou de la mère, qui a l'intention d'exercer le droit.
- Lettre dans laquelle il est indiqué, sous protestation de dire la vérité, que le père ou la mère est celui qui exerce l'autorité parentale du mineur, et qui ne se trouve pas dans aucun des cas légaux de suspension ou de limitation de l'autorité parentale.

Si une personne autre que les parents est celle qui exerce l'autorité parentale, et qui soumet la demande :

- Document prouvant l'identité du mineur.
- Certificat de naissance du mineur.
- Document légal prouvant la possession de l'autorité parentale.
- Identification officielle de qui soumet la demande et a l'autorité parentale.

- Lettre qui énonce, sous réserve de dire la vérité, qui exerce l'autorité parentale de l'enfant, et qui ne se trouve pas dans aucun des cas légaux de suspension ou de limitation de l'autorité parentale.

Quand un tuteur est celui qui exerce l'autorité parentale:

- Document prouvant l'identité du mineur.
- Certificat de naissance du mineur
- Document légal qui certifie la tutelle.
- Identification officielle du tuteur.
- Lettre dans laquelle il est indiqué, sous réserve de dire la vérité, qui exerce la tutelle de l'enfant, et qui n'est dans aucun des cas légaux de suspension ou de limitation de la tutelle.

Pour les demandes de droits ARAO de données personnelles de personnes en état d'interdiction ou d'incapacité légale:

- Document qui prouve l'identité du propriétaire des données personnelles.
- Instrument légal de nomination du tuteur.
- Identification officielle du tuteur.
- Lettre dans laquelle il est indiqué, sous réserve de dire la vérité, qui exerce la tutelle, et qui n'est dans aucun des cas légaux de suspension ou de limitation de la tutelle.

Pour demandes des droits ARAO des personnes décédées:

- Certificat de décès du propriétaire.
- Les documents prouvant l'intérêt légal de la personne qui a l'intention d'exercer ce droit.
- Identification officielle de qui demande l'exercice des droits ARAO.





On entend par intérêt juridique ce droit subjectif dérivé d'une loi qui permet à une personne d'agir au nom d'une autre personne qui, en raison de sa situation le trouve impossible. Ceci, afin de demander l'exercice effectif des droits ARAO.

Ceux qui peuvent le revendiquer sont d'ordre énonciatif mais non limitatif: l'exécuteur testamentaire, les héritiers, les légataires ou toute personne préalablement désignée par le titulaire pour exercer les droits ARAO en son nom, qui sera accréditée avec une copie de l'accord de délégation, passé devant la foi de notaire public ou souscrit devant deux témoins.

Dans le cas où le titulaire est un mineur, l'intérêt juridique sera crédité de la copie du certificat de décès, avec les identifications du mineur et de qui ont exercé l'autorité parentale et / ou la tutelle, ainsi que d'une lettre dans laquelle le pétitionnaire déclare, sous réserve de dire la vérité, qu'il ne se trouve pas dans aucun des cas légaux de suspension ou de limitation des mêmes

Dans les deux cas, il doit être accompagné d'une lettre indiquant les raisons de la demande d'accès, de rectification, d'annulation ou d'opposition des données du défunt.

B. Délais et procédure pour assister aux demandes d'exercice des droits ARCO.

Une fois que la demande a été soumise et qu'elle a satisfait aux exigences décrites ci-dessus, l'Unité de la transparence fera ce qui suit:

- Dans un délai de 20 jours ouvrables, à compter du jour suivant à la réception de la demande, devra vous informer si l'exercice du droit demandé est ou non applicable. Cette période peut être prolongée de 10 jours ouvrables supplémentaires lorsqu'il existe des causes justifiées.

- Si l'exercice du droit procède, les mesures nécessaires seront prises pour le rendre effectif, dans un délai de 15 jours ouvrables, à compter du jour suivant la notification de la réponse précédente.

L'exercice des droits ARAO sera simple et gratuit, collectes pourront être faites seulement pour récupérer les frais de reproduction, de certification des documents ou d'envoi d'informations. Cependant, il sera livré gratuitement, lorsqu'il implique la livraison de pas plus de 20 feuilles simples.

Enfin, lorsque les dispositions applicables à certains traitements de données à caractère personnel prévoient une procédure ou une procédure spécifique pour demander l'exercice des droits ARAO, vous serez informé de son existence, dans un délai n'excédant pas cinq jours à compter de la présentation de la demande, afin de décider si vous exercez vos droits par le biais de la procédure spécifique, ou par la procédure décrite ci-dessus.

C. Unité de Transparence.

L'Unité vous aidera et vous guidera à tout moment dans la préparation de votre demande; ainsi que dans leurs obligations. Et en cas de handicap, l'unité vous assistera selon la situation particulière, en fournissant les informations dont vous avez besoin pour exercer vos droits ARAO.

D. Non-conformité.

Finalement, sachez que si vous n'êtes pas satisfait avec la réponse de ce Sénat à votre demande de droits ARAO, vous pouvez déposer un recours en révision auprès de l'INAI dans les 15 jours ouvrables suivant la notification de la réponse



COMITÉ DE TRANSPARENCE

Roberto Figueroa Martínez
PRÉSIDENT

Irán Sosa Díaz
MEMBRE

Sergio Vázquez García
MEMBRE

René Hernández Cueto
MEMBRE

Mario López García
MEMBRE

Manuel Bazan Cruz
SECRETAIRE TECHNIQUE

Comité de Transparence du Sénat de la République

Reforma No. 135, Rez-de-chaussée,
Bureau No. 14. Hémicycle, Col.
Tabacalera, Deleg. Cuauhtémoc,
Code Postal 06030

Contact:

transparencia@senado.gob.mx
Téléphone: 51-30-22-00
Ext. 4304